canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2016 **15_QUE_039**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à la question simple du député Alexandre Rydlo : Les horaires d'ouverture de l'arsenal de Morges peuvent-ils être prolongés au moins une fois par semaine ?

Rappel

Lors de la séance du 2 décembre 2015, le député Alexandre Rydlo s'est interrogé sur les difficultés rencontrées par les militaires pour rendre leurs affaires durant les heures d'exploitation de l'arsenal de Morges, lesquelles coïncident avec les horaires de travail desdits militaires. Au vu de ce qui précède, le député Alexandre Rydlo pose la quesion de savoir si les horaires d'ouverture de l'arsenal de Morges peuvent être prolongés au moins une fois par semaine jusqu'à 18h30 ou 19h00.

Réponse du Conseil d'Etat

Concernant le matériel militaire, le service de la sécurité civile et militaire a un contrat de prestations avec la Base logistique de l'armée (ci-après BLA) laquelle fixe le nombre d'heures minimum d'ouverture (40h) par semaine.Les dispositions organisationnelles pour le rétablissement du matériel sont quant à elle de la compétence du canton mandaté.Au vu de ce qui précède et au vu des difficultés potentiellement rencontrées par le citoyen pour remplir ses obligations militaires durant ses heures de travail, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre le projet qui consiste à étendre non seulement les horaires d'ouverture du poste de rétablissement (arsenal), mais également ceux des bureaux gérant l'administration militaire (taxe, congé à l'étranger, etc).Dès lors, dès le premier trimestre 2016, les horaires d'exploitation suivant vont être mis en place : tous les mardis, ouverture en continu de 0730 à 1830 à l'exclusion des vacances scolaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*